



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

Direction Générale
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : Réunion du conseil municipal du 11 avril 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mil huit, le 11 avril à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Absents excusés	05
Pouvoirs	05
Nombre de suffrages exprimés	33

Présents : Mme Sylvie MALLET, MM Daniel CHENEL, Daniel BOUCHET, Mme Henriette ESNAULT, M Jacques PICHOT, Mmes Dominique FRIN, Antoinette AYRAULT, MM Jean-Claude MAHE, Jacques DERVOUT, Mmes Odile BEAUFILS-FELIN, Florence BASOFSKI, MM Jean-Louis VERGNE, Badara Ali SIDIBE, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, M Michel BOUCHALAIS, Mme Géraldine GUILLET, M Christian RETIERE, Mme Roselyne CARPENTIER, M André ANGELI, Mme Martine OLERON, M Jérôme SELLES, Mmes Marie-Renée DUROU-GALESNE, Sylvie CASSAGNAU, M Pierre LANZA, Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, M Jean SMITH, M Jean GOUILLON.

Absents excusés : Mmes Floriane GUILLOTIN, Chantal DAUVERGNE, M Alain BAERT, M Jean-Marie TASSET, M Joseph-Yves LUGAND.

Pouvoirs :	- Mme Floriane GUILLOTIN	à M Daniel CHENEL
	- Mme Chantal DAUVERGNE	à Mme Sylvie MALLET
	- M Alain BAERT	à M Jacques PICHOT
	- M Jean-Marie TASSET	à M Jean SMITH
	- M Joseph-Yves LUGAND	à Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ

Mme Roselyne CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur MALLET ouvre la séance du conseil municipal en exprimant le vœu pour le maintien de l'école de la marine marchande de Saint-Malo qui fait l'objet de la délibération suivante :

57/2008 – VŒU POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE DE LA MARINE MARCHANDE DE SAINT-MALO

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, Dominique BUSSEREAU, a annoncé sa volonté de « renationaliser » les écoles de la marine marchande et de réduire à deux les sites de formation contre les quatre actuels : Marseille, Le Havre, Nantes et Saint-Malo.

Les écoles de Nantes et Saint-Malo devraient disparaître.

L'école de la marine marchande de Saint-Malo puise ses origines en 1669 avec la décision de Colbert, ministre de la marine, de créer une *Ecole royale d'hydrographie*. Elle prend son appellation actuelle en 1958, année de l'inauguration de ses nouveaux bâtiments par Robert Buron, ministre des transports sous le gouvernement du général De Gaulle. L'école a pour mission de former les officiers. A la demande des armements ou des particuliers, l'école organise des stages de spécialisation sur simulateur dans les domaines de l'énergie propulsion, l'enseignement général, l'exploitation du navire, la formation médicale, CESAME (centre d'entraînement à la survie et au sauvetage en mer)...

L'annonce de la fermeture de l'école de Saint-Malo provoque de nombreuses réactions politiques en Bretagne. Non seulement, elle est une réelle atteinte à sa politique maritime, mais aussi un grand mépris à l'égard des bretons, de leur culture, de leur histoire et de leurs atouts. A elle seule, la Bretagne fournit la moitié des marins de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- FORMULER LE VŒU auprès du gouvernement de renoncer au projet de fermeture de l'école de marine marchande de Saint-Malo.

Monsieur MALLET annonce la nomination de Madame Sylviane MALLET, 1^{ère} adjointe, en tant que Présidente du S.I.R.DO.M.

58/2008 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2008

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 21 mars 2008, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008.

59/2008 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – APPLICATION ARTICLE L221-6 DU CODE DU TRAVAIL – S.A.R.L. MANNA – MAGASIN « BLANC DU NIL" » - 39 RUE LEVAVASSEUR

Le sous-préfet de Saint-Malo a transmis la demande de la S.A.R.L. MANNA (RCS 491 598 652 à VANNES) exploitant un magasin de vente de vêtements à Dinard, situé 39 rue Levavasseur sous le nom « Blanc du Nil » et qui sollicite l'autorisation d'ouvrir sa boutique les dimanches durant la période du 15 juin au 15 septembre 2008, avec l'emploi d'une salariée.

Il est précisé que la dérogation ainsi demandée est instruite en application de l'article L 221-6 du code du travail, les dispositions de l'article L 221-8 (zone touristique d'affluence exceptionnelle) ne concernant que les établissements de vente au détail mettant à la disposition du public des biens et services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Cette dérogation est accordée par le sous-préfet de Saint-Malo aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable à la demande susvisée.

60/2008 – COMITE CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE - RENOUELEMENT DES MEMBRES ETRANGERS AU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 7 Mai 1998, le conseil municipal a procédé à la création d'un comité consultatif pour la jeunesse, dont les membres, au nombre de dix, sont composés pour une moitié de conseillers municipaux et pour l'autre moitié, de personnes morales ou physiques, étrangères au conseil municipal.

Par délibération du 29 mars 2008, il a été décidé de :

- MAINTENIR ce comité consultatif pour la jeunesse
- DESIGNER les 5 conseillers municipaux suivants :

- Jean Claude MAHE
- Henriette ESNAULT
- Michel BOUCHALAIS
- Jérôme SELLES
- Chantal DAUVERGNE

Afin de compléter le comité et,

Après avoir procédé aux opérations de votes, le conseil municipal décide avec 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, Mme CASSAGNAU, MM LANZA et SMITH), Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre la décision suivante :

- DESIGNER les 5 personnes morales ou physiques suivantes :

- René GAZENGEL
- Charles SUAUDAU
- Annie JOUAN
- Frédéric DENOUAL
- Mickaël VILLALON

61/2008 – CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – RENOUELEMENT DES PERSONNES QUALIFIEES AU SEIN DE L'INSTANCE CONSULTATIVE

Par délibération du 29 mars 2008, il a été décidé de maintenir le conseil communal de prévention de la délinquance.

Cinq représentants de la commune ont été désignés afin de siéger au sein l'instance délibérative de la dite commission.

Les membres représentants la commune sont les suivants :

- **Dominique FRIN**
- **Géraldine GUILLET**
- **Jean-Claude MAHE**
- **Henriette ESNAULT**
- **Joseph-Yves LUGAND**

Une instance de 12 membres, avec voix consultative composée des personnalités qualifiées et des représentants d'associations est également élue. Ils sont désignés pour une moitié par le Préfet, pour l'autre moitié par le conseil municipal.

Afin de procéder au renouvellement de l'instance consultative de ladite commission et,

Après avoir procédé aux opérations de votes, le conseil municipal décide avec 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, Mme CASSAGNAU, MM LANZA et SMITH), Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre la décision suivante :

- DESIGNER les 6 personnes qualifiées suivantes, représentant la commune, pour siéger au sein de l'instance consultative :

- **Véronique RONGIERAS**
- **Philippe GRANGER**
- **Frédéric DENOUAL**
- **Annie JOUAN**
- **Fabrice LE TOQUIN**
- **Virginie LAMBALLE**

62/2008 – COMMISSION POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE DINARD – DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS

L'article L1413- 1 prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, doit comprendre, parmi ses membres, des représentants d'associations d'usagers du ou des services concernés.

Par délibération du 29 mars 2008, il a été décidé de :

- DESIGNER les 4 membres suivants du conseil municipal pour siéger au sein de ladite commission,

- **Daniel CHENEL**
- **Daniel BOUCHET**
- **Dominique FRIN**
- **Joseph-Yves LUGAND**

Après avoir procédé aux opérations de votes, le conseil municipal décide avec 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, Mme CASSAGNAU, MM LANZA et SMITH), Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre la décision suivante :

- DESIGNER les 4 représentants suivants, des associations d'usagers pour siéger à la commission pour les services publics locaux de Dinard.

- Michel DESMEDT
- Annie JOUAN
- Camille PIROT
- Françoise RIBBA

63/2008 – COMITE CONSULTATIF POUR LE CENTRE HIPPIQUE DE DINARD ET LES AFFAIRES EQUESTRES – DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa réunion du 11 mars 1996, le conseil municipal a décidé la création du comité consultatif pour le centre hippique de Dinard et les affaires équestres dont les membres au nombre de 10 sont composés pour une moitié de conseillers municipaux et pour l'autre moitié de personnes physiques ou morales étrangères au conseil municipal.

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2008, il a été décidé de :

- MAINTENIR le comité consultatif pour le centre hippique de Dinard et les affaires équestres tel que décrit au précédent paragraphe.

- DESIGNER les 5 conseillers municipaux suivants :

- Florence BASOFSKI
- Dominique FRIN
- Géraldine GUILLET
- Jérôme SELLES
- Antoinette AYRAULT

Afin de compléter le comité et,

Après avoir procédé aux opérations de votes, le conseil municipal décide avec 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, Mme CASSAGNAU, MM LANZA et SMITH), Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre la décision suivante :

- DESIGNER les 5 personnes morales ou physiques suivantes, étrangères au conseil municipal :

- Patrick RICCI BONNO
- Béatrice COIRRE
- Véronique RONGIERAS
- Véronique CHAZAL

64/2008 – COMITE CONSULTATIF POUR LE PORT PUBLIC DE DINARD – DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa réunion du 24 Mai 1996, le conseil municipal a décidé la création du comité consultatif pour le port public de Dinard, dont les membres, au nombre de 23, sont répartis ainsi qu'il suit :

- 11 personnes n'appartenant pas au conseil municipal
- 12 conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante

Par délibération du 29 mars 2008, il a été décidé de :

- MAINTENIR le comité consultatif pour le port public de Dinard tel que décrit au précédent paragraphe,

- DESIGNER les 12 conseillers municipaux suivants :

- Jacques DERVOUT
- Antoinette AYRAULT
- Chantal DAUVERGNE
- Christian RETIERE
- Liliane LUYER-DUBOSQ
- Jérôme SELLES
- Jean-Louis VERGNE
- Martine OLERON
- Michel BOUCHALAIS
- Jacques PICHOT
- Badara Ali SIDIBE
- André ANGELI

Le maire demande au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- DESIGNER 11 personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

2 listes sont proposées

LISTE A

- Catherine LOUVRIER
- Christian POUTRIQUET
- Paul COIRRE
- Camille PIROT
- Jean GEORGELIN
- Patrick CELTON
- Philippe MORVAN
- Virginie LAMBALLE
- Claude LUYER-DUBOSQ
- Hervé JEAN
- Frédéric DENOUAL

LISTE B

- Serge BIDAN
- Claude PONDEMER

Les opérations de votes ont donné les résultats suivants :

- Suffrages exprimés	33
- Voix obtenues par la liste A	27
- Voix obtenues par la liste B	01
- Abstentions	05

(M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, Mme CASSAGNAU, MM LANZA et SMITH)

Sont donc élus membres du comité consultatif pour le port public :

- Catherine LOUVRIER
- Christian POUTRIQUET
- Paul COIRRE
- Camille PIROT
- Jean GEORGELIN
- Patrick CELTON
- Philippe MORVAN

- Virginie LAMBALLE
- Claude LUYER-DUBOSQ
- Hervé JEAN
- Frédéric DENOUAL

65/2008 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

L'article 1650 du code général des impôts stipule qu'une commission communale des impôts directs doit être créée dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, ladite commission est composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et huit commissaires.

Huit commissaires, ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

2 listes sont proposées

LISTE A

Titulaires

- Anne-Marie DESMEULES
- Annie JOUAN
- Charles BOIVIN
- Daniel CHENEL
- Catherine LOUVRIER
- Didier CHAZAL
- Dominique FRIN
- Fabrice LE TOQUIN
- Henri-Claude MINET
- Jean-Michel RAYNARD
- Marie-Thérèse GUERIN
- Micheline LECLERC
- Odette BARAIGE
- Patrick METAYER
- René GAZENGEL
- Virginie LAMBALLE

Suppléants

- Camille PIROT
- Christian NEDELEC
- Christian POUTRIQUET
- Christian LEVEQUE
- Claudine BACHELET
- Françoise OLLIVIER
- Gérard LANOE
- Gisèle ETTER
- Janine ATTORESI
- Jean-Claude MAHE
- Joëlle TRIBET
- Martine OLERON
- Pierrette ESNAULT
- Raoul CROZET
- Soizic MOSIN
- Michel BONNAMY

LISTE B

Titulaires

- Jacques PLEINECASSAGNE
- Alain BECEL
- Jean-Louis RUELLO

Les opérations de votes ont donné les résultats suivants :

- | | |
|--------------------------------|----|
| - Suffrages exprimés | 33 |
| - Voix obtenues par la liste A | 27 |
| - Voix obtenues par la liste B | 01 |
| - Abstentions | 05 |
- (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, Mme CASSAGNAU, MM LANZA et SMITH)

Le maire propose donc la liste de 32 noms ci-après :

Titulaires

- Anne-Marie DESMEULES – 2 bis, boulevard l’Hôtelier 35800 DINARD
- Annie JOUAN – 2, rue du Clos Mottay 35800 DINARD
- Charles BOIVIN – 17, rue Gardiner 35800 DINARD
- Daniel CHENEL – 4 bis, chemin de la Cornillais 35800 DINARD
- Catherine LOUVRIER – 13, jardins de Botéro 35800 DINARD
- Didier CHAZAL – BP 40158 – 36, avenue George V 35800 DINARD
- Dominique FRIN - 9, rue Raoul Follereau 35800 DINARD
- Fabrice LE TOQUIN – 65 bis, rue de Saint-Enogat 35800 DINARD
- Henri-Claude MINET – 16, rue de la pionnière 35800 DINARD
- Jean-Michel RAYNARD – L’écluse 35730 PLEURTUIT
- Marie-Thérèse GUERIN – 83, Chemin du Nick 35800 SAINT-LUNAIRE
- Micheline LECLERC – 44 bis, rue Abbé Langevin 35800 DINARD
- Odette BARAIGE – 18, résidence du Ponant, rue Brizeux 35800 DINARD
- Patrick METAYER – 10, allée des Mouettes 35800 DINARD
- René GAZENGEL – 14, rue Raphaël Veil 35800 DINARD
- Virginie LAMBALLE – 16, avenue George V 35800 DINARD

Suppléants

- Camille PIROT – 6, rue Dixmude 35800 DINARD
- Christian NEDELEC – 2, place Charles De Gaulle 35800 DINARD
- Christian POUTRIQUET – 64 ter, avenue Albert Caquot 35800 DINARD
- Christian LEVEQUE – 11, rue Clos Maréchal 35800 DINARD
- Claudine BACHELET – 13, rue du Douet Foruché 35800 DINARD
- Françoise OLLIVIER – Résidence Murat 5 ter, avenue des mimosas 35800 DINARD
- Gérard LANOE – 19, rue Brizeux 35800 DINARD
- Gisèle ETTER – 15, rue Pichot 35800 DINARD
- Janine ATTORESI – 17, rue du Clos Biais 35800 DINARD
- Jean-Claude MAHE – 14, rue Théodore Botrel 35800 DINARD
- Joëlle TRIBET – Résidence le Genillet 2, rue des isles 35800 DINARD
- Martine OLERON – Le crystal 15, rue de la Malouine 35800 DINARD
- Pierrette ESNAULT – 7, rue de l’Orhalais 35800 DINARD
- Raoul CROZET – 35, avenue Edouard VII 35800 DINARD
- Soizic MOSIN – 14, rue de la Ville-Es-Lemetz 35800 SAINT-LUNAIRE
- Michel BONNAMY – 8, rue Jeanne d’Arc 35800 DINARD

66/2008 – CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DES PERSONNES A PRESENTER AU PREFET D’ILLE-ET-VILAINE

Par délibération du 9 Juillet 1990, le conseil municipal a créé une caisse des écoles à Dinard.

Cet établissement public autonome possède une personnalité morale, un budget et est géré par un comité de gestion présidé par le maire.

Il comprend :

- les inspecteurs primaires et les inspectrices des écoles maternelles de la circonscription,
- un membre désigné par le préfet,
- des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- des membres élus par les sociétaires (adhérents à la caisse des écoles par cotisation).

Par délibération du 29 mars 2008, il a été décidé de :

- DESIGNER les 3 membres suivants du conseil municipal pour siéger au comité de gestion de la caisse des écoles :

- Jean GOUILLON
- Roselyne CARPENTIER
- Sylviane MALLET

Après avoir procédé aux opérations de votes, le conseil municipal décide avec 26 voix POUR et 7 CONTRE (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M LUGAND, Mme CASSAGNAU, M LANZA Mme CRAVEIA-SCHUTZ et M SMITH) de prendre la décision suivante :

- PRESENTER au préfet d'Ille et Vilaine 3 personnes entre lesquelles il choisira son représentant :

- Josette CHAUCHIX
- Annie JOUAN
- Marie-Thérèse GUERIN

67/2008 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION N°2 EXERCICE 2008 – BUDGET COMMUNE

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association, est illégale.

Le maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Les conseillers ne prenant pas part au vote pour les différentes subventions suivantes :

Association festival de musique de Dinard Côte d'Emeraude :

- Madame Sylviane MALLET
- Monsieur Jean GOUILLON

Maîtrise Sainte-Magdelaine :

- Madame Odile BEAUFILS-FELIN

Dinard olympique natation :

- Monsieur Daniel BOUCHET
- Madame Henriette ESNAULT
- Monsieur Jacques PICHOT
- Monsieur Michel BOUCHALAIS

Football club dinardais :

- Monsieur Jean GOUILLON

GUILDEP :

- Monsieur Daniel BOUCHET
- Madame Dominique FRIN
- Madame Géraldine GUILLET

Jump association :

- Monsieur Jean GOUILLON

Secouristes de la côte d'Emeraude :

- Monsieur Alain BAERT (par pouvoir à Monsieur Jacques PICHOT)

Ecole de musique I.C. – Conservatoire Maurice RAVEL :

- Madame Roselyne CARPENTIER

Lord Russel :

- Madame Henriette ESNAULT
- Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ

Pays de Saint-Malo :

- Monsieur Jean GOUILLON

Festival du film britannique :

- Monsieur Jean GOUILLON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| - ANI Animation | (ANI) |
| - ASP Animations sportives | (ASP) |
| - AUS Autres services | (AUS) |
| - DRP Divers relations publiques | (DRP) |
| - MDE Musique | (MDE) |
| - MUS Musée | (MUS) |
| - SIS Serv Incendie | (SIS) |
| - TOU Tourisme | (TOU) |
| - JUN Jumelage Lord Russel | (JUN) |

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2008 montants séance du 11.04.2008
6574	ANI Animation	33	Compagnie Alaporte	500,00 €
		025	Club Philatélique	700,00 €
		33	Association Festival de Musique de Dinard Côte d'Emeraude	35 000,00 €
		33	Maîtrise Sainte Magdelaine	600,00 €
Total ANI Animation				36 800,00 €
6574	ASP Animations sportives	40	Club Subaquatique Dinardais	10 000,00 €
		40	Dinard Olympique Natation	3 800,00 €
		40	Etoile Dinardaise section basket	5 800,00 €
		40	Etoile Dinardaise section twirling	1 200,00 €
		40	Football Club Dinardais	17 215,00 €
		40	GUILDEP	4 000,00 €
		40	Jump Association	50 000,00 €
Total ASP Animations Sportives				92 015,00 €
6574	AUS Autres services	025	A.M.C.S. Arts Mode Créativité Spectacles	20 000,00 €
		025	A.I.O. Santé	150,00 €
		025	A.S.T.D. Amicale sociale des territoriaux de Dinard	77 000,00 €
		025	M.N.T. I & V	69 200,00 €
		025	S.N.S.M. Société Nationale de Sauvetage en Mer	18 500,00 €
Total AUS Autres services				184 850,00 €

6574	DRP Divers relations publiques	025	APELHD Association des parents d'élèves du Lycée Hôtelier de Dinard	800,00 €
		025	Caisse Malouine d'entraide aux familles des marins pêcheurs péris en mer	150,00 €
		025	CNL Côte d'Emeraude	400,00 €
		025	Médillés militaires 871 ème section	1 130,00 €
		025	Secouristes de la Côte d'Emeraude	2 000,00 €
Total DRP Divers relations publiques				4 480,00 €
6574	MDE Musique	321	Ecole de Musique I.C. Conservatoire Ravel	65 000,00 €
Total MDE Musique				65 000,00 €
6574	MUS Musée	322	Association Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard	2 140,00 €
Total MUS Musée				2 140,00 €
6574	SIS Serv Incendie	113	Anciens sapeurs pompiers	3 400,00 €
Total SIS Serv Incendie				3400,00 €
6574	TOU Tourisme	95	Office de tourisme	280 000,00 €
Total TOU Tourisme				280 000,00 €
6574	JUN Jumelage Lord Russel	04	Lord Russel	3 200,00 €
Total JUN Jumelage Lord Russel				3 200,00 €
TOTAL 6574				671 885,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2008.

- Article 65735 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics, groupement de collectivités - dans les différents services concernés suivants :

- Divers relations publiques (DRP)

Nature	Service	Code Fonction	Nom	Subv 2008 montants séance du 11.04.08
65735	DRP divers relations publiques	90	Pays de Saint Malo	10 430,00 €
	Total DRP divers relations publiques			10 430,00 €
	TOTAL 65735			10 430,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2008.

- Article 65736 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics, établissements et services rattachés - dans les différents services concernés suivants :

- Ecoles Publiques (ECP)

Nature	Service	Code Fonction	Nom	Subv 2008 montants séance du 11.04.08
657361	ECP écoles publiques	212	Trésorier principal caisse des écoles	180 000,00 €
	Total ECP écoles publiques			180 000,00 €
	TOTAL 657361			180 000,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2008.

- Article 65737 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres établissements publics locaux - dans les différents services concernés suivants :

- Animation (ANI)

Nature	Service	Code Fonction	Nom	Subv 2008 montants séance du 11.04.08
65737	ANI animation	33	Festival du film Britannique	180 000,00 €
	Total ANI			180 000,00 €
	TOTAL 65737			180 000,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2008.

68/2008 – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « L'AMICALE SOCIALE DES TERRITORIAUX DE DINARD (A.S.T.D.) » ET LA COMMUNE DE DINARD

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

Vu qu'une subvention de 77 000 € euros au bénéfice de l'association « L'amicale sociale des territoriaux de Dinard (A.S.T.D.) » est proposée au vote lors de la présente séance,

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale.

Le maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association « L'amicale sociale des territoriaux de Dinard (A.S.T.D.) » et la commune de Dinard,
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention

69/2008 – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « JUMP ASSOCIATION » ET LA COMMUNE DE DINARD

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

Vu qu'une subvention de 50 000 € au bénéfice de l'association « Jump association » est proposée au vote lors de la présente séance,

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale.

Le maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 32 voix POUR, Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association « Jump Association » et la commune de Dinard,
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention

70/2008 – CONVENTION ENTRE LA « MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE » ET LA COMMUNE DE DINARD

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

Vu qu'une subvention de 69 200 € au bénéfice de la « Mutuelle nationale territoriale d'Ille et Vilaine (M.N.T.I & V) » est proposée au vote lors de la présente séance,

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale.

Le maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre la « Mutuelle nationale territoriale d'Ille et Vilaine » et la commune de Dinard,
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention

71/2008 – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME » ET LA COMMUNE DE DINARD

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

Vu qu'une subvention de 280 000 € au bénéfice de l'association « Office de tourisme » est proposée au vote lors de la présente séance,

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale.

Le maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association « Office de tourisme » et la commune de Dinard,
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention

72/2008 – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE RAVEL » ET LA COMMUNE DE DINARD

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

Vu qu'une subvention de 65 000 € au bénéfice de l'association « Ecole de musique intercommunale – Conservatoire de Musique Ravel » est proposée au vote lors de la présente séance,

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale.

Le maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Madame Roselyne CARPENTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association « Ecole de musique intercommunale – Conservatoire de Musique Ravel » et la commune de Dinard,
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention

73/2008 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION NAVIKART RACING

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 8 février 2008.

L'association Navikart racing, championne du monde inshore en 2007, projette d'acquérir un nouveau bateau ainsi qu'un nouveau moteur pour l'année 2008.

Le bateau sera financé par les sponsors et la reprise de l'ancien bateau. L'achat du moteur s'élève à 30 750 €, pour lequel l'association demande à la Mairie de se porter caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 26 voix POUR et 7 CONTRE (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M LUGAND, Mmes CASSAGNAU, CRAVEIA-SCHUTZ, MM SMITH et GOUILLON) de prendre les décisions suivantes :

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de la somme de 30 750 € concernant un prêt contracté auprès de la Banque Populaire de l'Ouest pour une durée de 36 mois par l'association Navikart Ouest.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Dinard s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire de l'Ouest par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte constatant l'engagement de la commune de Dinard aux emprunts visés à l'article 1.

74/2008 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – TAUX 2008

Depuis 2005 (loi de finances 2004), le conseil municipal est appelé à voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) et non plus un produit.

Compte tenu du montant des bases prévisionnelles pour 2008 qui s'élève à 16 438 773€ et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- FIXER le taux 2008 de la T.E.O.M. à 12.98% (Pour mémoire, taux 2007 : 12.98 %)

75/2008 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE – EXERCICE 2008

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles de la commune de Dinard au titre de l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 25 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M LUGAND, Mme CASSAGNAU, M LANZA, Mme CRAVEIA-SCHUTZ et M SMITH) et 1 CONTRE (M GOUILLON) de prendre la décision suivante :

- FIXER les taux de contributions directes comme suit :

	Bases notifiées 2008	Taux 2008	Produit fiscal attendu 2008
Taxe d'habitation	25 176 000	16,98%	4 274 885
Taxe sur le foncier bâti	16 561 000	29,20%	4 835 812
Taxe sur le foncier non bâti	143 200	51,86%	74 264
Taxe professionnelle	12 145 000	14,56%	1 768 312
Total	54 025 200		10 953 272

76/2008 – BUDGETS PRIMITIFS – VILLE , EAU, ASSAINISSEMENT, PORT PUBLIC ET FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2008

Les projets de budgets primitifs 2008 se présentent comme suit :

I – BUDGET DE LA COMMUNE

	BP 2008	Reste à réaliser	résultat reporté	total
Fonctionnement				
dépenses	28 353 091,59 €			28 353 091,59 €
recettes	25 521 148,00 €		2 841 943,59 €	28 363 091,59 €
Investissement				
dépenses	4 537 200,00 €	5 006 711,65 €	19 694 046,06 €	29 237 957,71 €
recettes	14 237 957,71 €	15 000 000,00 €		29 237 957,71 €

II – BUDGETS ANNEXES

Budget Eau

	BP 2008	Reste à réaliser	résultat reporté	total
Fonctionnement				
dépenses	3 772 368,05 €			3 772 368,05 €
recettes	737 950,00 €		3 034 418,05 €	3 772 368,05 €
Investissement				
dépenses	4 719 714,66 €	460 300,00 €		5 180 014,66 €
recettes	3 487 478,05 €	- €	1 692 536,61 €	5 180 014,66 €

Budget Assainissement

	BP 2008	Reste à réaliser	résultat reporté	total
Fonctionnement				
dépenses	2 926 470,23 €			2 926 470,23 €
recettes	1 252 590,00 €		1 673 880,23 €	2 926 470,23 €
Investissement				
dépenses	4 590 034,57 €	695 458,89 €		5 285 493,46 €
recettes	2 223 270,33 €	- €	3 062 223,23 €	5 285 493,56 €

Budget Port Public

	BP 2008	Reste à réaliser	résultat reporté	total
Fonctionnement				
dépenses	778 740,78 €			778 740,78 €
recettes	502 500,00 €		276 240,78 €	778 740,78 €
Investissement				
dépenses	518 899,90 €	46 599,50 €	24 231,34 €	589 730,74 €
recettes	589 730,74 €	- €	- €	589 730,74 €

Budget Festival du Film Britannique

	BP 2008	Reste à réaliser	résultat reporté	total
Fonctionnement				
dépenses	491 150,00 €		114 806,00 €	605 956,00 €
recettes	605 956,00 €		- €	605 956,00 €
Investissement				
dépenses	- €	- €		- €
recettes	- €	- €	- €	- €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le vote :

- du budget commune à 25 voix POUR, 5 CONTRE (M TASSET, Mmes DUROU-GALESNE, CASSAGNAU, MM LANZA et SMITH) et 3 ABSTENTIONS (M LUGAND, Mme CRAVEIA-SCHUTZ et M GOUILLON)
- du budget eau à 25 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M LUGAND, Mme CASSAGNAU, M LANZA, Mme CRAVEIA-SCHUTZ et M SMITH) et 1 CONTRE (M GOUILLON)
- du budget assainissement à 25 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M LUGAND, Mme CASSAGNAU, M LANZA, Mme CRAVEIA-SCHUTZ et M SMITH) et 1 CONTRE (M GOUILLON)
- du budget port à 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M LUGAND, Mme CASSAGNAU, M LANZA, Mme CRAVEIA-SCHUTZ, MM SMITH et GOUILLON)
- du budget du festival du film britannique à 25 voix POUR, 7 CONTRE (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M LUGAND, Mme CASSAGNAU, M LANZA, Mme CRAVEIA-SCHUTZ et M SMITH) et 1 ABSTENTION (M GOUILLON)

Monsieur MALLET a déclaré en fin de séance que Monsieur PICHOT avait une délégation supplémentaire, à la sécurité publique.